YERRES

DECISION N° 2000/79

OBJET : Marché négocié : Travaux de génie civil relatifs à la construction de bassins d'une fontaine, Place du 11 novembre à Yerres, au profit de la société P.V.M. "Les puisatiers du Val de Marne".

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 308,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2000 au B.O.A.M.P. pour un marché négocié concernant les travaux de génie civil relatifs à la construction de bassins d'une fontaine, Place du 11 novembre à Yerres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. (n° 35- A) "édition travaux" le 2 Mars 2000,

VU les offres de fournitures déposées par quatre (4) entreprises dans les délais légaux,

VU l'offre la moins disante de la Société P.V.M. "Les puisatiers du Val de Marne",

CONSIDERANT qu'il convient de choisir ladite société pour l'exécution du marché cité en objet.

- DECIDE -

DE signer le marché négocié avec la société P.V.M. "Les puisatiers du Val de Marne", dont le siège social est situé 1, rue de la Porte de l'Ecluse 91270 VIGNEUX SUR SEINE.

DIT que le montant de l'offre de la société P.V.M. "Les puisatiers du Val de Marne" s'élève à 194 785,00 Francs H.T. soit 234 910,71 Francs T.T.C (deux cent trente quatre mille neuf cent dix francs et soixante et onze centimes),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 2000, fonction 8, sous fonction 822, article 231215.

DIT que présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 29 Mars 2000

MAIRIE D'YERRES

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 3 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY